



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL N°54
DU 7 juillet 2025**

Présents :

**BORNE Alexandra, CHAGUÉ Benoit, , COURGEY Claude, CORDIER Mélissa,
CULOT François-Xavier, JACOULET Bernard, JANES Daniel, JEANGIRARD Sylvie
MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry.**

Absents excusés (es) :

COLLERY Martine

MENETRIER Nathalie

GAUDINET Alain avec procuration à MILLET Alix

DUCROUX Séverine avec procuration à JACOULET Bernard,

Secrétaire de séance : JEANGIRARD Sylvie

La séance est ouverte à 20h35mn

Approbation du dernier compte-rendu.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV53 du 23 mai 2025.

Sécurité « feux récompense »

Le maire rappelle que plusieurs essais de modification de circulation de nos rues ont déjà été réalisés dans les entrées de Rougemont et de Montferney.

Des « stops » ont été matérialisés, l'an dernier, au niveau des intersections suivantes : route de Bonnal avec la rue Jalat Thaler et route de Tressandans avec la rue Léon Belz. Puis au printemps, au carrefour de la route de Gouhelans avec la rue du Colonel Maurin et au carrefour de la route de Gouhelans avec la route de Cuse.

Il rappelle qu'il n'y a pas encore eu de réunions avec les riverains concernés. Néanmoins, les quelques retours des habitants les plus proches du carrefour route de Gouhelans/rue du Colonel Maurin se plaignent du non-respect des stops et surtout du bruit engendré lors du redémarrage des véhicules.

En ce qui concerne le stop route de Gouhelans / route de Cuse, il donne une satisfaction générale aux riverains et aux utilisateurs.

La traversée de Montferney a été agencée d'ilots imposant une circulation alternée. Le maire-délégué de Montferney informe qu'une réunion a eu lieu avec les riverains et fait part des remarques de ces derniers. Le redémarrage des véhicules engendre du bruit.

Tenant compte de ces différentes remarques, le maire propose de faire des essais avec un feu dit « récompense ». Mais auparavant, il explique comment fonctionne un feu récompense. Le feu est toujours maintenu au rouge. A l'approche d'un conducteur, il passera du jaune et au vert à condition que la limitation de vitesse soit respectée. Si celle-ci n'est pas respectée, alors le feu restera au rouge. Il permettra d'arrêter le conducteur et ainsi réduire sa vitesse. Ce feu peut être programmé pour répondre à deux vitesses : 30km/h et 50km/h.

Il est bien entendu obligatoire de respecter certaines règles d'implantation. Ce sont les suivantes :

Ces feux doivent être installés **uniquement** en agglomération et à condition qu'ils ne se trouvent pas à proximité d'un passage piéton, d'une intersection ni d'un panneau d'entrée d'agglomération. Les automobilistes pourront les trouver tant dans les zones à 30 km/h que dans celles à 50 km/h.

Le maire présente un devis de la société Elan Cité d'un montant de 5 999 Hors Taxe.

Délibération 250707.1

Le conseil municipal se prononce pour l'achat d'un feu récompense de la société Elan Cité d'un montant de 5 999€ Hors Taxe avec le vote suivant :

9 Pour

4 Abstentions : Céline Pilliot, Mélissa Cordier, Bernard Jacoulet avec procuration de Séverine Ducroux.

Problème du désherbage des rues

Le maire rappelle que nous ne pouvons plus utiliser des produits phytosanitaires pour désherber les rues. Malgré les interventions régulières des employés communaux, l'herbe s'impose le long des trottoirs et des habitations.

Pour lutter contre ce phénomène persistant, il informe les membres du conseil municipal qu'un essai a été fait sur les bordures d'un trottoir route de Tressandans, avec du sable dit « Nitro ».

Il présente donc quelques photos des essais qui ont été réalisés le 6 mai 2025 sur un trottoir le long de la route de Tressandans en face de la propriété Caielli. La mise en place du produit précité nécessite les opérations suivantes :

- 1- désherbage manuel,
- 2- nettoyage au karcher,
- 3- mise en place du sable « Nitro » au balai,
- 4- arrosage du sable « Nitro » avec de l'eau,
- 5- séchage pendant 48h.

A ce jour nous pouvons constater qu'aucune mauvaise herbe n'a repoussé mais il est préférable de laisser passer l'hiver avant de s'engager sur un traitement général des trottoirs de la commune.

A l'unanimité le conseil Municipal approuve cette proposition.

Devant ce problème de repousse des mauvaises herbes, le maire rappelle que les employés passent énormément de temps à désherber le long des propriétés privées. Des communes ont déjà pris un arrêté précisant que le nettoyage le long de propriété était à la charge des propriétaires. Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les deux questions suivantes :

- 1- Devons-nous demander à chaque riverain d'assurer le nettoyage et le désherbage le long de sa propriété ?
- 2- Devons-nous prendre un arrêté réglementant le nettoyage et le désherbage du domaine public, par chaque riverain, sur l'espace public attenant à sa propriété ?

Délibération 250707.2

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour la rédaction d'un arrêté imposant le nettoyage et le désherbage du domaine public attenant à sa propriété.

Plan Communal de Sauvegarde

Le maire présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde. Il rappelle que ce plan a un objectif simple : anticiper et organiser les actions à mener en cas de situation d'urgence, pour assurer la sécurité de tous.

Il rappelle également qu'un flash spécial de présentation a déjà été réalisé. Concrètement, le PCS définit :

- les procédures d'alerte à la population,
- les moyens de secours mobilisables (personnel, matériel, bâtiments),
- les lieux d'accueil où les habitants peuvent être pris en charge si nécessaire,

Le maire précise aussi que le PCS a été élaboré en s'appuyant sur les expériences acquises à partir des situations vécues, telles que les inondations de 1995, les chutes de neige de 2005 et les différents feux qui se sont déroulés dans la Grande Rue.

Il rappelle encore que la configuration de Rougemont, principalement son centre, impose la mise en place de déviation en cas d'incendie.

Treize ilots partagent la commune et les éléments suivants sont définis pour chacun :

- plan de l'ilot avec description de ce dernier,
- plan de déviation,
- liste des habitants avec leur numéro de portable,
- liste des personnes à risque.

Délibération : 250707.3

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.

Convention entre la médiathèque du département du Doubs et la bibliothèque de la commune de Rougemont :

Le maire-délégué de Montferney, Benoit Chagué, et membre de la commission de la bibliothèque municipale présente au conseil municipal le projet de convention pluriannuelle entre le département et la commune de Rougemont.

Il fait lecture des différents articles composant cette convention. Il rappelle que la commune a la gestion financière et la gestion du fonctionnement de la bibliothèque municipale dite « La Rubrithèque ».

Délibération proposée 250707.4

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette convention.

Pour info

Rue des juifs : le maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les habitants de cette rue.

Devant l'utilisation excessive de cette dernière, par les automobilistes, pour détourner la rue du Vieux Moulin, les riverains ont donc demandé au maire les deux aménagements suivants :

- Mettre la rue en sens interdit « sauf riverains et services »
- Interdire le stationnement pour faciliter le passage des véhicules des différents services.

La séance est levée à 22h05mn

Prochaine réunion Vendredi 26 septembre 2025
